



Le Comité Médical Départemental

① Quels sont les éléments indispensables d'un dossier ?

- ❖ Demande manuscrite de l'agent
- ❖ Certificat du médecin traitant + Observations éventuelles sous pli confidentiel
- ❖ Courrier de saisine du Comité Médical Départemental + Dossier de saisine
- ❖ Autres éléments requis (certificats médicaux, rapport du médecin de prévention...)

② Où transmettre le dossier de saisine ?

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Secrétariat du Comité Médical Départemental
Maison des communes
BP 609
64006 PAU CEDEX

③ Que fait le Comité à réception de votre dossier ?

Confie à l'employeur le soin de convoquer l'agent à l'expertise médicale à effectuer

Informe l'agent et l'employeur de la date prévisible d'examen du dossier

Examine le dossier et émet un avis

④ Quels sont les droits de l'agent ?

Communication de la partie administrative du dossier

Communication de la partie médicale du dossier par l'intermédiaire de son médecin traitant

Possibilité de se faire représenter par un médecin de son choix

⑤ Quelles sont les obligations de l'agent ?

Cesser toute activité rémunérée

Se présenter aux examens prescrits sous peine de suspension de sa rémunération ou de perte du congé attribué

⑥ Quelles sont les suites à donner à l'avis du Comité Médical ?

Prise d'un arrêté formalisant la décision de l'employeur

Information du Comité Médical si l'avis rendu n'est pas suivi par l'employeur

Possibilité de contester l'avis devant le Comité Médical Supérieur par l'agent ou l'employeur